

## Délimitation de périmètres hydrologiques comme bases pour la délimitation de zones tampon hydriques

L'objectif est de délimiter un périmètre de prévention hydrologique qui permette d'assurer l'approvisionnement en eau nécessaire à la conservation du marais telle que défini dans l'Arrêté du Tribunal Fédéral [ATF: BGE 124 II 19 S. 22](#) . Il doit servir de base aux cantons pour la délimitation de la zone tampon hydrique. Les perturbations doivent être identifiées et étudiées dans cette zone.

L'ensemble des informations analysées dans la démarche proposée par le projet « *Maintien des ressources en eau dans le bassin versant des biotopes marécageux* » permet de jeter des **bases plausibles et solides pour la délimitation de zones tampon hydriques autour d'un complexe de biotopes marécageux**. Nous avons ainsi distingué trois catégories de périmètres hydrologiques à prendre en considération, chacun avec, en termes de mise en œuvre, un degré de priorité différent et des objectifs de protection ou de gestion différenciés, comme illustré à la figure 1 :

- **Le complexe de biotopes marécageux:**  
C'est la **première priorité** en matière de mise en œuvre de zones tampon hydrique; **s'y appliquent strictement les dispositions légales des ordonnances fédérales** sur les marais en ce qui concerne le régime local des eaux (*art. 5. al. 1. lit. e OHM et lit. g OBM*).
- L'ensemble des **bassins versants déterminant l'approvisionnement en eau** des biotopes:  
En **deuxième priorité**, les zones tampon hydriques doivent prendre en considération tout ou partie de ces bassins versants dans lesquels **aucune modification du régime hydrique susceptible de compromettre l'approvisionnement en eau nécessaire à la conservation des marais n'est tolérée**.
- Les bassins versants de cours d'eau présentant un **risque potentiel d'érosion** des sols aux abords ou au sein du complexe de biotopes marécageux:  
En **troisième priorité**, les zones tampons hydriques doivent tenir compte des impacts que peuvent avoir des modifications du régime hydrique de cours d'eau présentant des risques potentiels d'érosion et d'assèchement concomitant des biotopes marécageux.

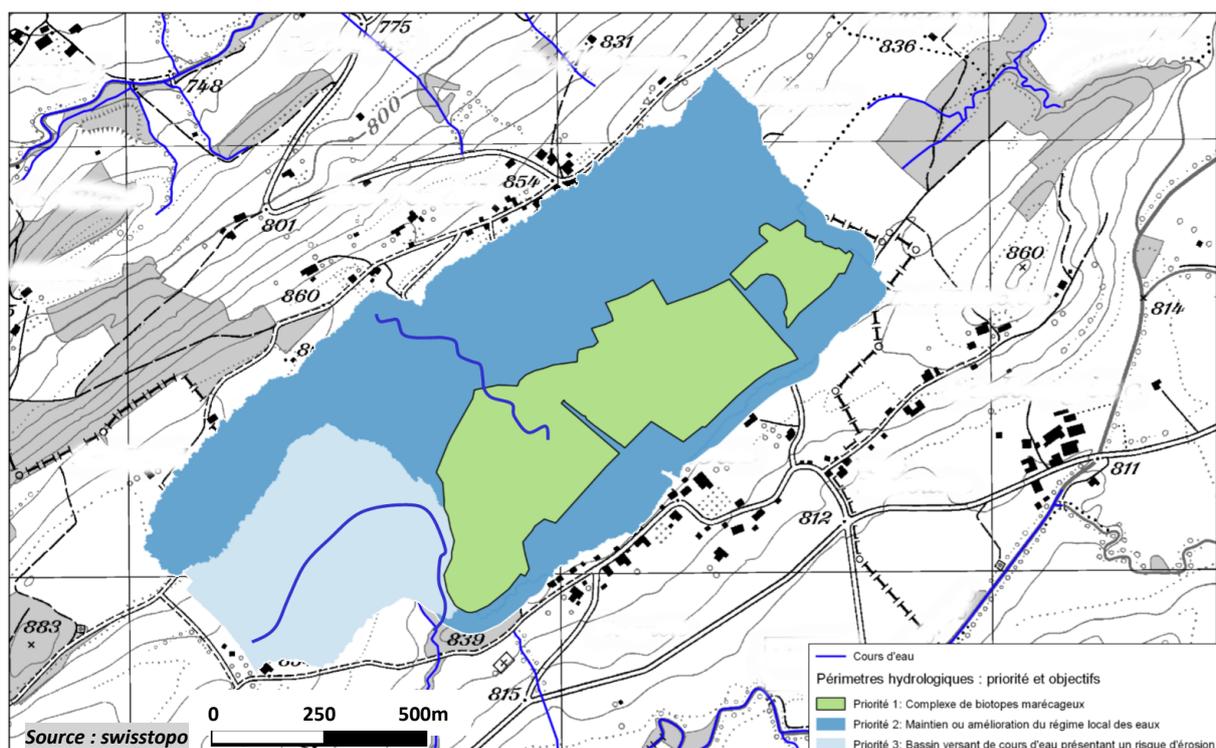


Figure 1. Délimitation et hiérarchisation de périmètres hydrologiques autour des biotopes marécageux.

En délimitant des zones tampon hydriques basées sur les périmètres hydrologiques tels que définis précédemment, **les cantons se dotent d'un outil de planification et d'aménagement du territoire leur permettant de décider si et où les auteurs d'un projet pouvant potentiellement modifier le régime local des eaux (route ou chemin par exemple) doivent apporter la preuve de l'absence d'une influence du projet en question sur l'approvisionnement en eau et le bon fonctionnement d'un complexe de biotopes marécageux.**

Ils disposent également d'une **base plausible pour localiser les modifications du régime local des eaux** ayant potentiellement une influence non désirable sur des biotopes marécageux (drainage, détournement de cours d'eau ou captage de sources par exemple).

Enfin, ces nouvelles bases pour la délimitation de zones tampon hydrologiques permettent également de **mieux évaluer les besoins en matière de zones tampon trophique**. Elles servent notamment à esquisser des variantes de ces dernières dans les cas où des secteurs adjacents aux biotopes marécageux sont drainés et où les eaux de drainage sont conduites dans le complexe de biotopes marécageux (apports indirects de substances fertilisantes).

**Produit:** le périmètre de prévention hydrologique est fourni sous forme de cartes et de vecteurs géoréférencés.